



www.ispnaf.com

Bulletin n° 2 15 novembre 07

**L'INTER SYNDICALE PN AF**

CFTC - FO - SNPNC - SUD Aérien - UNSA

## INFOS NEGO: REMUNERATION

Au sortir de la grève et devant notre mobilisation massive, la Direction a renoncé à négocier à coût constant.

Où en sommes-nous après 2 réunions de travail sur la rémunération ?

### Nos revendications

**L'**Intersyndicale a choisi de négocier une rupture radicale avec notre mode de rémunération actuelle (le forfait) pour que soient pris en compte dans le salaire tous les éléments qui composent notre activité de PNC.

Il est grand temps aujourd'hui de valoriser l'ensemble des activités du PNC autres que le vol.

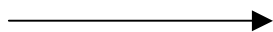
#### A titre d'exemples :

- 20% de notre activité est consacrée au bloc réserve.
- 13 immobilisations sol en moyenne par an (source Direction en incluant stages CC et CCP).

Cette situation n'était plus acceptable pour l'ensemble des PNC, ce qui nous a conduits à demander **une structure de rémunération basée sur celle des PNT avec des spécificités PNC**, à savoir :

#### Un système d'heures créditées

« Valoriser »



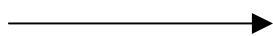
Toutes les immos (stage, réserve...)

Le TSV (temps de béton...pointage ...)

Le temps d'absence

#### Un système d'heures de vol

« Majorer »



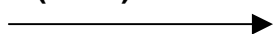
+ 30 minutes par tronçon : LC

+ 10 minutes par tronçon : MC - CC

+ 50% la nuit

#### Un salaire minimum (MGA)

« Garantir »



FORFAIT ACTUEL

## Pour les spécificités PNC

---

- Revalorisation plus importante pour les salaires des classes essai, adaptation et 4ème classe.
- Étalement des 10 échelons d'ancienneté sur une durée totale de 22 ans et non de 25 ans comme aujourd'hui.
- Création d'une règle précise et contrôlable permettant de fixer et de revaloriser le montant des indemnités repas.
- Majoration des indemnités de départ à hauteur des augmentations salariales depuis 1993, avec effet PUA.
- Reconnaissance de l'expérience PNC « autres compagnies ».
- Financement des cotisations CRPN par AF durant le congé parental.
- Maintien de l'intégralité du salaire pour les PNC en maternité.
- Création d'une prime Chef de Cabine Long Courrier intégrée au salaire.
- Revalorisation et intégration dans le salaire de la prime Chef de Cabine Principal.
- Revalorisation et intégration dans le salaire de la prime Chef de Cabine Moyen et Court Courrier.

## Quand la Direction joue l'intox

---

**Elle essaie de nous faire peur avec les règles d'utilisation PNT.** Adopter la structure de rémunération PNT n'implique pas obligatoirement d'adopter leurs règles d'utilisation. Le rapport d'activité 2006-2007 est suffisamment clair sur le sujet : hors effet maladie, les PNT ne font pas plus d'heures de vol que nous.

**L'Intersyndicale, représentant plus de 60% des PNC, ne sacrifiera pas nos conditions de travail contre une augmentation salariale.**

À ce stade, rien n'est joué même si la Direction accepte d'étudier nos demandes.

**Ne baissons pas la garde, il faudra que les réponses de la Direction soient à la hauteur de l'attente des PNC, l'Intersyndicale est prête à repartir au conflit !**

**L'union fait la force...**



**UNE VERITE A RETABLIR...**

**Calcul de la rémunération en cas de congés annuels:**

Le code du travail, dans son article L223.11, prévoit que le salarié doit être payé pendant sa période de congé comme s'il avait travaillé. Cette règle, émanant du code du travail, ne sera en aucun cas remise en question.